

**AIR FRANCE CARGO  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR PORTANT  
SUR LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE  
L'ÉTABLISSEMENT AIR FRANCE CARGO**

**Préambule**

Conformément aux dispositions du Chapitre 5 relatif au « dialogue de proximité » de l'accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité du 18 novembre 2022, des négociations ont été menées avec les organisations syndicales représentatives de l'établissement Air France Cargo afin de conclure un accord portant sur le dialogue social au sein de cet établissement. A l'issue de cette négociation, aucun accord majoritaire n'a été conclu. A défaut d'accord valablement signé (suite aux réunions de négociations des 17 et 26 janvier 2023), la présente décision définit le périmètre, les modalités et les moyens de fonctionnement des Représentants de Proximité de l'Etablissement Air France Cargo.

## Article 1 : Le périmètre d'intervention des représentants de proximité dans l'Etablissement Air France Cargo

### 1.1 Définition du périmètre d'intervention

Pour répondre à l'objectif partagé de créer les conditions d'un dialogue de proximité de qualité au plus près du terrain, le périmètre « Représentant de Proximité » est établi sur un périmètre unique couvrant la totalité de l'Etablissement du CSE Air France Cargo.

Les sept (7) représentants de proximité du Cargo sont donc compétents sur l'ensemble de l'Etablissement du CSE Air France Cargo et des salariés qui y sont rattachés.

Les représentants de proximité interviennent dans leur périmètre pour exercer les prérogatives et compétences prévues par l'accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité du 18 novembre 2022.

### 1.2 Modalités de désignation des représentants de proximité

Les représentants de proximité sont désignés conformément aux dispositions de l'article 3 du Chapitre 5 de l'accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité du 18 novembre 2022. Les représentants de proximité sont ainsi désignés parmi les salariés de l'Etablissement d'Air France Cargo, qu'ils soient ou non élus du CSE Etablissement Air France Cargo.

Un siège de représentant de proximité est ainsi attribué à chaque organisation syndicale représentative de l'Etablissement Air France Cargo.

Les sièges restants sont répartis entre les organisations syndicales représentées au sein de l'Etablissement Air France Cargo, proportionnellement aux suffrages exprimés en leur faveur au premier tour des dernières élections professionnelles, puis suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les organisations syndicales recherchent une représentation proportionnée entre les femmes et les hommes dans la désignation des représentants de proximité.

Les organisations syndicales proposent au président du CSE Etablissement Air France Cargo des candidats aux mandats de représentants de proximité du périmètre.

Le président établit la liste globale des candidats et la soumet au vote des membres du CSE Etablissement Air France Cargo qui désignent ainsi les représentants de proximité.

Un représentant de proximité ne peut être désigné au sein du périmètre du CSE Etablissement Air France Cargo que s'il appartient aux effectifs du périmètre.

Les noms et coordonnées des représentants de proximité (dont le référent) sont portés à la connaissance des salariés du CSE Etablissement Air France Cargo sur le site l'intranet d'Air France et par voie d'affichage.

### 1.3 Durée du mandat et remplacement

Les représentants de proximité sont désignés pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CSE Etablissement Air France Cargo.

Lorsqu'un représentant de proximité perd son mandat, notamment à la suite d'une démission, de la rupture de son contrat de travail, d'une mobilité en dehors de l'établissement, la désignation d'un nouveau référent de proximité fait l'objet d'un vote du CSEE sur la base de la proposition de l'organisation syndicale concernée.

Par exception, lorsque la perte du mandat est due à la révocation par l'organisation syndicale ou à la démission du mandat, la désignation du nouveau représentant de proximité fait l'objet d'un vote du CSEE sur la base de la proposition de l'organisation syndicale concernée, dans la limite de deux fois par an et par organisation syndicale.

### 1.4 Désignation du « Référent » de proximité

Un référent de proximité sera désigné à la majorité des représentants de proximité au sein du périmètre d'intervention du CSE Etablissement Cargo.

Afin de permettre à chacun d'exercer la fonction, le mandat de référent se limite à une durée de 6 mois éventuellement renouvelable.

En l'absence de candidat ou dans le cas où il serait impossible de les départager, le candidat le plus âgé sera alors désigné.

Cette désignation sera organisée lors de la première réunion de dialogue de proximité.

## Article 2 : Modalités d'exercice du dialogue de proximité

### 2.1 Prise en charge des réclamations individuelles et collectives

Conformément aux dispositions du chapitre 5 de l'accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité du 18 novembre 2022, le représentant de proximité prend en charge les réclamations individuelles et collectives, par délégation du CSE d'Etablissement.

Ainsi, quand le représentant de proximité est saisi d'une réclamation individuelle ou collective, il échange directement avec les RRH et managers concernés en vue du traitement de celle-ci.

Les parties signataires du présent accord conviennent de l'importance particulière qui doit être accordée au dialogue social au plus près du terrain.

Dans le cas où le représentant de proximité n'ait pu traiter directement de cette réclamation, l'employeur est saisi de celle-ci via une plateforme informatique par le représentant de proximité ou un élu du CSE Etablissement Air France Cargo.

L'employeur apporte une réponse écrite à cette réclamation via la plateforme dans un délai maximum de 21 jours suivant le dépôt de la réclamation dans la plateforme.

Les réponses apportées par l'entreprise, via la plateforme informatique, sont accessibles aux salariés de l'entreprise sur l'Intralignes.

L'employeur présente chaque trimestre en réunion plénière du CSEE le nombre de réclamations individuelles ou collectives présentées, la répartition de ces réclamations par thématique ainsi que le délai moyen de réponse aux réclamations.

## 2.2 Réunion de dialogue social de proximité

Une réunion trimestrielle portant sur l'activité du périmètre Air France Cargo est organisée par les représentants de la Direction avec les représentants de proximité du périmètre CSE Etablissement Air France Cargo.

L'ordre du jour est établi par le président de l'instance en collaboration avec le référent, il est ensuite transmis 1 semaine avant la réunion.

A l'issue de la réunion, les documents présentés en séance sont transmis par la Direction aux représentants de proximité et aux élus du CSE Etablissement Air France Cargo.

Il est rappelé que la réunion trimestrielle de « dialogue social de proximité » n'a pas pour objet de répondre aux réclamations individuelles et collectives.

## Article 3 : Moyens de fonctionnement des représentants de proximité

### 3.1 Circulation du représentant de proximité au sein du CSE Etablissement Air France Cargo

Il est rappelé que le représentant de proximité peut circuler librement au sein du périmètre du CSE Etablissement Air France Cargo dans le cadre de son mandat.

En raison des spécificités de l'activité du transport aérien, cette possibilité est subordonnée à l'obtention des autorisations délivrées par les autorités administratives pour l'accès aux zones aéroportuaires le cas échéant réservées.

Par ailleurs, pour les entités répondant à des règles de sécurité propres, le représentant de proximité informe le responsable du secteur afin de faciliter l'organisation de sa venue.

### 3.2 – Déplacements du représentant de proximité

#### 3.2.1 -Indemnités kilomètres service véhicules

Dans le cadre de la réalisation de leur mandat ou des convocations de la Direction, les représentants de proximité qui utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur un site Air France de la région parisienne dans le respect des conditions prévues par les dispositions de la convention d'entreprise PS, peuvent faire une déclaration en E-service RH pour l'indemnisation de leurs kilomètres.

### 3.2.2 -Billets missions

Dans la mesure où le périmètre d'intervention des représentants de proximité comprend l'ensemble des salariés travaillant dans le CSE Etablissement Air France Cargo, les parties signataires souhaitent permettre le déplacement dans les différents sites du périmètre.

Dans la mesure où le périmètre d'intervention des représentants de proximité comprend l'ensemble des équipes travaillant dans le CSE Etablissement Cargo, la Direction souhaite faciliter le déplacement dans les différents sites du périmètre.

Ainsi, chaque RP bénéficie d'un billet S1 par an avec ordre de déplacement sans frais entre CDG et les différents sites du périmètre CSE Etablissement Cargo.

Il est entendu qu'un billet S1 correspond à un aller/retour et que ce quota annuel n'est pas cumulable d'une année sur l'autre.

Les demandes seront à réaliser via E services RH, en indiquant le motif (déplacement RP), dans un délai suffisant pour organiser l'OD.

La demande sera effectuée avec un préavis suffisant, en apportant les indications suivantes sur le bénéficiaire ; nom, prénom, matricule, niveau hiérarchique, e-mail, numéro de téléphone portable, objet du déplacement, organisation syndicale demandeur, parcours souhaité (dates, heures et numéros des vols).

### 3.3 Moyens de communication

Afin de permettre aux représentants de proximité d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions, la Direction décide de mettre à disposition de chacun d'entre eux un ordinateur portable et un téléphone mobile avec forfait voix/DATA limités.

Cette attribution ne concerne que les représentants de proximité ne disposant pas déjà d'une dotation ordinateur portable ou téléphone mobile fournie par Air France dans le cadre professionnel ou dans le cadre d'un mandat d'élu du CSE.

Les ordinateurs seront connectés au réseau AF.

Les représentants de proximité s'engageront par écrit, lors de la remise du matériel, à respecter la Charte d'utilisation du système d'information Air France et les textes légaux en vigueur.

### 3.4 Formation

Dans la continuité des principes mentionnés au Chapitre 8 de l'accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité du 18 novembre 2022, sur la formation des acteurs du dialogue social, il est rappelé que l'entreprise proposera aux représentants de proximité une formation d'une journée en lien avec leurs attributions.

Le temps consacré aux formations est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.

### 3.5 Crédit d'heures de délégation

Conformément à l'article 6 du chapitre 5 de l'accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité du 18 novembre 2022, chaque représentant de proximité bénéficie de 14 heures de délégation par mois.

Lorsqu'un représentant de proximité devra se déplacer par avion pour l'exercice de son mandat dans un site du périmètre du CSE Etablissement Air France Cargo, les heures de vol ne seront pas décomptées du mandat.

## Article 4 : Dispositions générales

### 4.1 Champ d'application

La présente décision s'applique au sein du périmètre de l'Etablissement « Air France Cargo » qui représente les salariés Air France employés en son sein dans le cadre de contrats de travail de droit français.

### 4.2 Durée de l'accord

La présente décision s'applique à compter du 22 mars 2023 et prendra fin au terme du mandat des élus du CSE Etablissement Air France Cargo 2023/2027.

Fait à Roissy le 22 mars 2023

Gil BREDA  
Directeur des Ressources Humaines - Air France Cargo